

Protocole de prévention des conduites à risques.

Situation de soupçon de consommation.

	Qui	Quoi
Actions vis-à-vis de l'élève.	Tout personnel de l'établissement.	Amener l'élève à une rencontre avec un adulte ressource.
		Discussion sur l'élève entre les différents membres de la communauté scolaire.
	CPE ou personnels de direction.	Informers les parents.

Situation de consommation flagrante dans l'établissement.

	Qui	Quoi
Actions vis-à-vis de l'élève.	Tout personnel de l'établissement.	Elève dirigé vers la vie scolaire (la direction est prévenue).
		Confiscation (si possible) du produit et le remettre aux personnels de direction.
	CPE ou personnels de direction.	Entretien obligatoire avec un adulte ressource.
		La famille est prévenue.
		Une sanction est appliquée conformément au règlement intérieur.
		La police est prévenue s'il s'agit de produits illégaux.

Situation de vente ou de trafic

	Qui	Quoi
Actions vis-à-vis de l'élève	Tout personnel de l'établissement.	Elève dirigé vers la vie scolaire (la direction est prévenue).
		Confiscation (si possible) du produit et le remettre aux personnels de direction.
	CPE ou personnels de direction.	Entretien obligatoire avec un adulte ressource de tous les élèves concernés.
		La famille est prévenue.
		Une sanction est appliquée conformément au règlement intérieur.
		La police est prévenue afin d'engager les moyens nécessaires à l'arrêt.